

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, notamment ses articles relatifs aux servitudes et droits de passage (article 682 pour les terrains enclavés) ;

CONSIDERANT la demande présentée par la troupe « Des chansons pleins la tête », du 4 Août 2026, visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à titre temporaire le site du Bois au Juge.

CONSIDERANT que cette occupation temporaire du domaine public nécessite une autorisation préalable

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la conservation du domaine public communal et d'en réglementer l'usage dans l'intérêt général

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la troupe « Des chansons plein la tête » à occuper temporairement le site du Bois-au-Juge dans le cadre de l'organisation de sa manifestation.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée de **12h00 à Minuit le dimanche 23 août 2026**.

ARTICLE 3 - Le passage est autorisé uniquement pour l'accès lié aux personnes, matériels.

- Le bénéficiaire doit veiller à ne causer aucune dégradation ou gêne excessive.
- Toute détérioration constatée devra être réparée ou indemnisée par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir le site propre et en état,
- Informer immédiatement la mairie de tout incident éventuel.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire et la troupe « Des chansons pleins la tête » sont en charge en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Feneu, le *10/08/2026*
Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et objets structurants
Patrick FENEU



Transmis à la gendarmerie de Tiercé